



Département  
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 25 Juin 2024.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240625-PPA\_ETS\_24\_066-AR



Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Autonomie  
Pôle Personnes Agées  
Service Établissements

**ARRÊTÉ N° DGAS-PPA-ETS-2024-066**  
**Portant fixation des tarifs hébergement et dépendance**  
**de la Maison d'Accueil Temporaire**  
**à MONT DE MARSAN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° A-2/1 du Conseil départemental en date du 20 octobre 2023 relative aux actions en faveur des personnes âgées,

VU la délibération n° A-2/1 du Conseil départemental en date du 10 novembre 2023 relative aux actions en faveur des personnes âgées,



## ARRETE

**ARTICLE 1** – Pour l'exercice budgétaire 2024, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement temporaire et à la dépendance de la MAT de Mont de Marsan gérée par le CIAS du Marsan située 1 avenue Henri Lacoste - 40000 MONT DE MARSAN sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement temporaire : 67,10 €
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
  - GIR 1-2 : 24,93 €
  - GIR 3-4 : 15,82 €
  - GIR 5-6 : 6,71 €

Ces tarifs sont applicables à l'hébergement temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

- Tarif des personnes de moins de 60 ans : 86,86 €

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif journalier applicable au sein de l'accueil de jour de la MAT de Mont de Marsan est fixé comme suit :

- Tarif global de l'accueil de jour : 40,00 €

**ARTICLE 3** – Le forfait dépendance pour l'accueil de jour est fixé à 41 125,35 euros. Ce forfait sera versé mensuellement à hauteur de 3 427,11 €.

**ARTICLE 4** – Les tarifs fixés à l'article 1 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**ARTICLE 5** – Un délai d'un mois à dater de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **21 JUIN 2024**

X F. [Signature]

Xavier FORTINON  
Président du Conseil Départemental